

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue par vidéoconférence enregistrée à huit clos le 20 mai 2021, à la salle du Conseil, située au 10, rue de la Mairie, Saint-André-d'Argenteuil, à dix-neuf heures.

Présents :

monsieur Marc-Olivier Labelle, maire
monsieur Michel Saint-Jacques, conseiller district #3,
madame Catherine Lapointe, conseillère district #4,
monsieur Michel Larente, conseiller district #6,

Les membres présents forment le quorum.

Absent (s) : monsieur Michael Steimer, conseiller district #1,
madame Marie-Pierre Chalifoux, conseillère district #2,
monsieur Marc Bertrand, conseiller district #5,

Est aussi présent :

monsieur Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier

1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 18 h 20 et présidée par monsieur Marc-Olivier Labelle, maire de Saint-André-d'Argenteuil. M. Benoit Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier, fait fonction de secrétaire et note le procès-verbal de la réunion.

2.

2021-05-R104

ADOPTION DU CONTENU DE L'AVIS DE CONVOCATION

CONSIDÉRANT que l'avis de convocation conformément à l'article 153 du Code municipal du Québec a été signifié à tous les membres du conseil ;

Il est proposé par monsieur Michel Larente,
appuyé par monsieur Michel Saint-Jacques

et résolu à l'unanimité des conseillers (ères)

D'accepter le contenu de l'avis de convocation ci-après :

- 1 Ouverture de la séance;
- 2 Adoption du contenu de l'avis de convocation;
- 7.1 Autorisation d'achat d'eau potable;
- 7.2 Mandat à la firme Groupe Sûreté Inc. et autorisation de signature;
- 12 Période de questions;
- 13 Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

7.1

2021-05-R105

AUTORISATION D'ACHAT D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT le manque de précipitation depuis avril 2021;

CONSIDÉRANT que selon les hydrologues qui travaillent avec la municipalité et l'avis de ceux-ci que nous sommes en déficit extrême hydraulique;

CONSIDÉRANT la problématique d'approvisionnement en eau potable;

CONSIDÉRANT que le puits 1985 est en fin de vie;

CONSIDÉRANT que le niveau du bassin est de plus ou moins 45 pouces sur une réserve total de plus ou moins 144 pouces;

Il est proposé par madame Catherine Lapointe,
appuyée par monsieur Michel Saint-Jacques

et résolu :

Que le conseil municipal autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à acheter à raison de 30 000 litres d'eau par camion jusqu'à concurrence de 600 000 litres d'eau et d'un montant maximum de 20 000 \$.

Que le conseil municipal autorise l'imputation de cette dépense aux citoyens desservis par l'eau potable comme suit:

75 % aux secteurs desservis par le réseau d'aqueduc et payable à même le budget d'aqueduc 02 41300 683.

25 % à l'ensemble de la population pour les parcs municipaux et les places publiques et payable à même le poste budgétaire 02 23000 683.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité
M. Michel Lavoie, directeur des travaux publics*

7.2

2021-05-R106

MANDAT À LA FIRME GROUPE SÛRETÉ INC. ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT le manque de précipitation depuis avril 2021;

CONSIDÉRANT que selon les hydrologues qui travaillent avec la municipalité;

CONSIDÉRANT l'avis des hydrologues que nous sommes en déficit extrême hydraulique;

CONSIDÉRANT la problématique d'approvisionnement en eau potable;

CONSIDÉRANT que le puits 1985 est en fin de vie;

Il est proposé par madame Catherine Lapointe,
appuyée par monsieur Michel Saint-Jacques

et résolu :

Que le conseil municipal autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil l'offre de service de Groupe Sûreté Inc. pour une période renouvelable à la semaine.

De mandater les employés de Groupe Sûreté Inc. à titre d'officier responsable à l'application des règlements 117 et ses amendements, RM430 et RM460 afin de permettre l'émission des constats d'infraction.

Que le conseil municipal autorise l'imputation de cette dépense aux citoyens desservis par l'eau potable comme suit :

75 % aux secteurs desservis par le réseau d'aqueduc et payable à même le budget d'aqueduc 02 41300 683.

25 % à l'ensemble de la population pour les parcs municipaux et les places publiques et payable à même le poste budgétaire 02 23000 683.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. Groupe Sûreté Inc.

Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité

M. Michel Lavoie, directeur des travaux publics

12.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Marc-Olivier Labelle, maire ouvre la période de questions à 18 h 35 pour se terminer à 18 h 38.

Une (1) personne demande à se faire entendre et est entendue.

13.

2021-05-R107

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Michel Saint-Jacques, appuyé par monsieur Michel Larente et résolu :

De lever la séance extraordinaire à 18 h 39 considérant que le contenu de l'avis de convocation est entièrement traité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

Signatures :

**Benoît Grimard,
Directeur général et
secrétaire-trésorier**

**Marc-Olivier Labelle,
Maire**